

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

Présidence  
-----

le 25 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20241025-24\_20932-AI  
Date de télétransmission : 25/10/2024  
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
DENC	1
VR	1
Provinces	3
Intéressés	1

**ARRETE**

**fixant la composition du jury des concours externes, externes option langue et culture kanak et réservés ouverts pour le recrutement dans le corps des instituteurs de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 346 du 30 décembre 2002 portant statut particulier du corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-1105/GNC du 5 juin 2024 portant ouverture des concours externes, externes option langue et culture kanak et réservés pour le recrutement dans le corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membres du jury des concours externes, externes option langue et culture kanak et réservés ouverts par l'arrêté n° 2024-1105/GNC du 5 juin 2024 pour le recrutement dans le corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie :

Présidente :

Madame Nicole Noilhetas, représentant le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie – directeur général des enseignements.

Membres :

- Monsieur Karl Chalier, représentant la directrice des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

- Madame Christelle Varney, directrice de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Madame Florence Seytres, représentant la présidente de l'assemblée de la province Sud ;
- Monsieur Steeve Maihuri, représentant le président de l'assemblée de la province Nord ;
- Monsieur Eddy Mene, représentant le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté ;
- Monsieur Philippe Guaenere, coordonnateur de l'épreuve orale d'entretien avec le jury ;
- Monsieur Romain Capron, coordonnateur de l'épreuve orale facultative d'anglais ;
- Monsieur Stéphane Fons, coordonnateur de l'épreuve écrite en mathématiques ;
- Monsieur Pierre Troto, coordonnateur des épreuves orales en langue kanak ;
- Monsieur Léonard Wamalo, coordonnateur de l'épreuve écrite en français ;
- Mme Marie-Hélène Wamo, coordonnatrice de l'épreuve écrite en étude de documents sur la culture océanienne en général, kanak en particulier et de l'épreuve écrite en langue kanak.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation  
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN